

# **PROCES-VERBAL**

de

## **SYNTHESE**

**DES OBSERVATIONS  
ECRITES ET ORALES**

**ENQUÊTE PUBLIQUE  
PROJET de MODIFICATION du TRACE de la  
SERVITUDE de PASSAGE le LONG du  
LITTORAL  
sur le territoire de la commune de LE PORTEL.**

**PRESENTE par**

**Luc GUILBERT – Commissaire enquêteur**

Par arrêté préfectoral du 16 janvier 2017, j'ai été désigné pour conduire l'enquête publique sur le projet de modification du tracé de la servitude de passage le long du littoral sur le territoire de la commune de **LE PORTEL**. Je vous communique, ci-dessous, les observations écrites contenues au registre d'enquête publique ouvert pour recueillir les doléances du public.

En ma qualité de commissaire enquêteur, j'ai accueilli le public lors des permanences qui se sont tenues en **mairie de LE PORTEL**, les **lundi 6 février 2017, mercredi 15 février 2017, et vendredi 24 février 2017**, où a été mise à ma disposition la salle de réunion pour recevoir le public en toute confidentialité.

Sur l'ensemble des permanences que j'ai assurées, **j'ai reçu 5 personnes**. Elles ont pris connaissance de l'entier dossier, reçu les renseignements souhaités et exprimés par écrit leurs remarques sur le registre d'enquête publique ou par le dépôt d'un courrier.

## **ANALYSE DES OBSERVATIONS.**

### **Observations écrites au registre d'enquête publique.**

J'ai analysé toutes les observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ainsi que les courriers et notes déposés ou reçus. Il y a eu une observation orale.

#### **Observations écrites au registre d'enquête publique.**

**Lors de la permanence du lundi 6 février 2017**, j'ai reçu la visite de **Monsieur et Madame Jean-Marie HAVET** qui sont venus consulter le dossier concerné et ont déclaré : « *nous ne sommes pas intéressés par la construction de ce sentier* ».

**Lors de la permanence du mercredi 15 février 2017**, j'ai accueilli **Monsieur VALOTAIN**, demeurant 23, quai de la Vierge à LE PORTEL qui a précisé : « *je suis favorable au projet* ».

**Lors de la permanence du vendredi 24 février 2017**, j'ai reçu **Monsieur Yves SAINT-SAENS**, demeurant, 68 Bd d' Arras à LE PORTEL, qui a pris connaissance du dossier et sollicité des informations que je lui ai communiquées. Il n'a pas souhaité consigner ses remarques sur le registre d'enquête mais il m'a affirmé, oralement, être favorable à la modification.

## **CORRESPONDANCES**

Deux courriers m'ont été remis en mairie de **LE PORTEL**, le premier, lors de la permanence du mercredi 15 février 2017, émanant de **Monsieur et Madame Marc BEAUDINOT**, le second de **Maître Edmond GENEAU**, avocat, Conseil de **Madame Colette DELATTRE**, propriétaire du camping « **Le Phare** » qui l'a déposé entre mes mains lors de la permanence du vendredi 24 février 2017 et réceptionné en mairie par courrier recommandé le 27 février 2017.

Dans leur correspondance datée du 8 février 2017, **Monsieur et Madame Marc et Béatrice BEAUDINOT** demeurant 36, rue Philippe de Comines – 59560 COMINES précise que « Depuis 33 ans, nous venons à LE PORTEL et nous avons la chance d'y vivre 6 mois par an. Un camping sans étoile mais où il fait bon vivre, dans le calme, avec une vue magnifique ». Ils rappellent : « qu'il y a plusieurs années, on a fait enlever une rangée de mobiles home pour cause d'insécurité de la falaise. Maintenant, on voudrait y faire un chemin de promenade ! Je pense que c'est illogique ». Ils s'interrogent : « Pourquoi ne pas faire un chemin, le long des blockaus ? Ils estiment que : « La logique est là » et « qu'ils imaginent mal voir des gens passés lorsque je suis sur mon balcon, de plus, c'est incité, les vols, les repérages ». La vue sera toujours aussi belle là-haut ».

Par l'intermédiaire de son avocat, **Maître Edmond GENEAU** chargé de la défense des intérêts de **Madame Colette DELATTRE**, dépose un courrier lors de la permanence du vendredi 24 février 2017, qui parviendra, également par lettre recommandée en mairie de **LE PORTEL**, et par lequel il formule, à la demande de sa cliente, des observations sur le projet de modification de la servitude de passage le long du littoral sur les parcelles du camping « **Le Phare** » et **qu'elle émet un avis défavorable en l'état du projet.**

Il déclare, dans sa lettre du 23 février 2017, que « Madame Colette DELATTRE entend se référer au Plan de Prévention des Risques littoraux des falaises du Boulonnais du 15 juillet 2003, qui reprenait une préconisation de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais interdisant l'accès à la bordure de la falaise sur une bande de 11 mètres (lettre au maire de LE PORTEL en date du 10 mars 2001) ». Il fait apparaître que « le danger pressenti pour les « campeurs » reste le même quand il s'agit de « promeneurs ». Il précise que « Madame DELATTRE reste bien propriétaire de cette bande de 11 mètres même s'il fait interdiction au propriétaire de l'utiliser. Dès lors, le projet soumis décrivant un accaparement d'une bande herbeuse de 7 mètres, il ne s'agit plus d'un recul de 3 mètres mais de l'expropriation d'une bande de 11 mètres ». Il estime que « l'intérêt public n'est guère établi alors qu'il existe d'autres façons de circuler ». Il évoque, en ce qui concerne l'activité du camping, « les risques de vols, d'accidents, d'abandon de débris qui seront accrus, le désherbage engendrant un ruissellement aggravant l'érosion de la falaise ». Il informe que « dans un esprit de coopération aux projets de la commune, Madame DELATTRE propose d'assurer la continuité du passage par voie basse entre le cap d'Alprech et le quai de la Violette par voie basse (au pied de la falaise) et de maintenir le circuit actuel pour les personnes à mobilité réduite et les poussettes ». Sur la recevabilité comme sur le fond, il attire notre attention sur le « maintien de l'opposition de Madame DELATTRE au projet tel qu'il est actuellement présenté pour les motifs déjà développés dans son courrier du 28 juin 2016, que la procédure choisie est inadaptée en limite d'un camping occupé de mobil-home, que l'assiette de la servitude équivaut à un accaparement d'un terrain privé sans indemnisation, qu'en matière de sécurité, ce projet est en contradiction avec l'ensemble des documents antérieurs émanant des services de l'Etat comme des élus et même avec le PPR, qu'une solution alternative existe qui évite le camping pour privilégier un chemin touristique de la rue de la Mer à la rue du Cap, que les nuisances seront inévitables et que le désherbage envisagé sera cause de ruissellement puis d'érosion ».

**Le Commissaire-enquêteur**

